



N° de résolution  
ou annotation

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 179 – DÉLÉGATION SUR  
LE POUVOIR D'AUTORISER LES DÉPENSES DE LA SECRÉTAIRE-  
TRÉSORIÈRE**

Délégation sur le pouvoir d'autoriser les dépenses à l'égard de la secrétaire-trésorière :

**CONSIDÉRANT** que le conseil désire accorder la délégation de pouvoir de dépenser à la secrétaire-trésorière selon un maximum mensuel pré-établi ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors de la séance du 6 mai 2002 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. René Dubé, appuyé par Mme Martine Tanguay et résolu qu'un règlement portant le numéro 179 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce que suit, à savoir :

1. Le présent règlement ne soustrait pas le conseil municipal de son obligation d'autoriser le paiement de chacune des dépenses encourues par la municipalité.
2. L'annexe « A » du présent règlement énumère les postes budgétaires des dépenses autorisées et les montants maximum respectifs à l'officier municipal désigné et lui permet ainsi de signer les bons de commandes à l'intérieur des limites d'achat.
3. La présente délégation est consentie à la secrétaire-trésorière. Tout engagement de crédit dépassant mille dollars (1 000,00 \$) pour la secrétaire-trésorière doit nonobstant l'article 2, être autorisé au préalable par le conseil municipal.
4. L'officier municipal mentionné au présent règlement devra déposer à chaque session ordinaire du conseil, un résumé des décisions prises, le nom des items, la dépense estimée et le nom du fournisseur. Ce résumé ne comprend pas les autorisations effectuées au cours des cinq (5) jours qui précèdent la séance du conseil.
5. L'annexe « A » pourra être modifiée à chaque fois qu'il sera nécessaire de le faire et ce, par une simple résolution du conseil municipal et elle sera annexée par la suite au présent règlement.
6. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE SEIZIÈME JOUR DU  
MOIS DE MAI 2002.**